



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

30 MAI 1985

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

SOMMAIRE

<i>Exposé des motifs</i>	3
<i>Projet de décret</i>	4

Tableau annexé au projet de décret :

Titre I. — Dépenses courantes	6
— Secteur Secrétariat général	6
Section 32. — Relations extérieures de la Communauté	6
Titre II. — Dépenses de capital	8
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements	8
— Secteur Infrastructure et Patrimoine	8
Section 38. — Infrastructure. — Constructions	8
Section 39. — Patrimoine culturel	8
— Secteur Culture	9
Section 65. — Audiovisuel	9

Programme justificatif :

Titre I. — Dépenses courantes	10
— Secteur Secrétariat général	10
Section 32. — Relations extérieures de la Communauté	10
Titre II. — Dépenses de capital	10
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements	10
— Secteur Infrastructure et Patrimoine	10
Section 38. — Infrastructure. — Constructions	10
Section 39. — Patrimoine culturel	11
— Secteur Culture	11
Section 65. — Audiovisuel	11

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de l'article 3 de la loi du 5 mars 1984 relative aux soldes et aux charges du passé des Communautés et des Régions et aux secteurs économiques nationaux, les soldes existants au 31 décembre 1979 aux articles de la section particulière du budget de la Communauté française ont été annulés. Ces fonds se voient dès lors amputés d'un montant de 74 500 000 francs.

Il convient, afin d'assurer la continuité des écritures comptables, de procéder à l'octroi de crédits en régularisation des annulations intervenues avec effet rétroactif.

Sur le plan de la Trésorerie de la Communauté, l'inscription de ces crédits n'exerce pas d'influence, les disponibles annulés soumis à régularisation ayant pu faire l'objet de consommations dès le 1^{er} janvier 1980.

L'Exécutif de la Communauté française vous saurait gré, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir réserver le bénéfice de l'urgence à l'examen du présent projet.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé des Affaires culturelles et des
relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales
de la Communauté française de Belgique,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement
de la Communauté française de Belgique,*

R. URBAIN.

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur la proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures, de Notre Ministre des Affaires sociales et de Notre Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS :

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures, est chargé de présenter en Notre Nom au Conseil de la Communauté française ce projet dont la teneur suit :

AJUSTEMENTS DES CREDITS

ARTICLE 1^{er}

Les crédits prévus au Titre I, dépenses courantes, et au Titre II, dépenses de capital, du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)			
AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I) :			
Secteur Secrétariat général :			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	5,0	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine :			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,3	—	—
Secteur Culture :			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,5	—	—
Totaux pour le titre I :			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	5,8	—	—
Dépenses de capital (titre II) :			
Secteur Infrastructure et Patrimoine	34,2	—	—
Secteur Culture	34,5	—	—
Totaux pour le titre II :			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	68,7	—	—

ART. 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 22 mai 1985.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé des Affaires culturelles et des
relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales
de la Communauté française de Belgique,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement
de la Communauté française de Belgique,*

R. URBAIN.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 32

RELATIONS EXTERIEURES
DE LA COMMUNAUTE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

- 33.78 Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la Communauté d'expression française de Belgique :

(Crédits transférables à l'art. 70.07.A du titre IV, Section particulière ou à l'art. 41.01.11, section 31 du titre I.)

11. Communauté française	—	—	—	—	5,0
Totaux pour le chapitre III		—	—		5,0
Totaux pour la section 32. — Relations extérieures de la Communauté		—	—		5,0
Totaux pour le secteur Secrétariat général		—	—		5,0

SECTEUR INFRASTRUCTURE
ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

- 41.05 Transfert au Fonds pour l'organisation au Château de Mariemont de manifestations d'ordre intellectuel et artistique et subsidiairement pour l'entretien et la mise en valeur des collections :

(Art. 66.01.A, Section particulière, secteur Infrastructure et Patrimoine.)

11. Communauté française	—	—	—	—	0,2
------------------------------------	---	---	---	---	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLÉS	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires pour le courant	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
41.06	Transfert au Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés : (Art. 66.02.A, Section particulière, secteur Infra- structure et Patrimoine.)					
	11. Communauté française	—	—	—	—	0,1
	Totaux pour le chapitre IV		—	—		0,3
	Totaux pour la section 36. — Affaires générales		—	—		0,3
	Totaux pour le secteur Infrastructure et Patrimoine		—	—		0,3
SECTEUR CULTURE						
SECTION 61						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.05	Transfert au Fonds des fondations, donations et legs : (Section particulière, art. 67.01.B, secteur Culture.)					
	11. Communauté française	—	—	—	—	0,5
	Totaux pour le chapitre IV		—	—		0,5
	Totaux pour la section 61. — Affaires générales		—	—		0,5
	Totaux pour le secteur Culture		—	—		0,5
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COU- RANTES		—	—		5,8

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTSSECTEUR INFRASTRUCTURE
ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

- 61.36 Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française :

(Crédits transférables à l'art. 60.08.A, titre IV, secteur Santé de la Section particulière.)

21. Communauté française	5,0	—	—	5,0	33,4
------------------------------------	-----	---	---	-----	------

Totaux pour le chapitre VI		—	—		33,4
--------------------------------------	--	---	---	--	------

Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions		—	—		33,4
--	--	---	---	--	------

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens membres durables

- 74.80 Achat d'œuvres d'arts plastiques d'artistes belges et étrangers par les Musées :

(Crédits transférables à l'art. 70.06.A, titre IV, secteur Infrastructure et Patrimoine de la Section particulière.)

12. Région de langue française	4,5	—	—	4,5	0,8
--	-----	---	---	-----	-----

Totaux pour la section 39. — Patrimoine Culturel		—	—		0,8
--	--	---	---	--	-----

Totaux pour le secteur Infrastructure et Patrimoine		—	—		34,2
---	--	---	---	--	------

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1985	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1985	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR CULTURE						
SECTION 65						
AUDIOVISUEL						
CHAPITRE VIII						
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS						
Octrois de crédits et participations aux entreprises						
81.03	Aide à la production cinématographique :					
	(Crédits transférables à l'art. 66.09.A du titre IV, secteur Culture de la Section particulière.)					
	11. Communauté française	96,0	—	—	96,0	34,5
	Totaux pour la section 65. — Audiovisuel		—	—		34,5
	Totaux pour le Secteur Culture		—	—		34,5
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL — PARTIE II — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS .		—	—		68,7
	TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) .		—	—		74,5

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTION 32

RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

ART. 33.78. — *Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la Communauté d'expression française.*

11. Communauté française.

Crédits supplémentaires pour années antérieures : 5,0 millions de francs.

Justification

Crédits supplémentaires pour années antérieures à transférer à l'article 70.07.A de la Section particulière ou à l'article 41.01.11 de la section 31.

Régularisation du montant annulé par l'article 3 de la loi du 5 mars 1984 relative aux soldes et aux charges du passé des Communautés et des Régions et aux secteurs économiques nationaux.

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

ART. 41.05. — *Transfert au Fonds pour l'organisation au Châteaumont de manifestations d'ordre intellectuel et artistique et subsidiairement pour l'entretien et la mise en valeur des collections (art. 66.01.A, Section particulière, secteur Infrastructure et Patrimoine).*

11. Communauté française.

Crédits supplémentaires pour années antérieures : 0,2 million de francs.

Justification

Crédits supplémentaires pour années antérieures à transférer à l'article 66.01.A de la Section particulière.

Régularisation du montant annulé par l'article 3 de la loi du 5 mars 1984 relative aux soldes et aux charges du passé des Communautés et des Régions et aux secteurs économiques nationaux.

ART. 41.06. — *Transfert au Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés (art. 66.02.A, Section particulière, secteur Infrastructure et Patrimoine).*

11. Communauté française.

Crédits supplémentaires pour années antérieures : 0,1 million de francs.

Justification

Crédits supplémentaires pour années antérieures à transférer à l'article 66.02.A de la Section particulière.

Régularisation du montant annulé par l'article 3 de la loi du 5 mars 1984 relative aux soldes et aux charges du passé des Communautés et des Régions et aux secteurs économiques nationaux.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

ART. 41.05. — *Transfert au Fonds des fondations, donations et legs (Section particulière, article 67.01.B, secteur Culture).*

11. Communauté française.

Crédits supplémentaires pour années antérieures : 0,5 million de francs.

Justification

Crédits supplémentaires pour années antérieures à transférer à l'article 67.01.B de la Section particulière.

Régularisation du montant annulé par l'article 3 de la loi du 5 mars 1984 relative aux soldes et aux charges du passé des Communautés et des Régions et aux secteurs économiques nationaux.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

ART. 61.36. — *Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française.*

21. Communauté française.

Crédits supplémentaires pour années antérieures : 33,4 millions de francs.

Justification

Crédits supplémentaires pour années antérieures transférables à l'article 60.08.A de la Section particulière, secteur Santé.

Régularisation du montant annulé par l'article 3 de la loi du 5 mars 1984 relative aux soldes et aux charges du passé des Communautés et des Régions et aux secteurs Economiques nationaux.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

ART. 74.80. — *Achat d'œuvres d'arts plastiques d'artistes belges et étrangers par les musées.*

12. Région de langue française.

Crédits supplémentaires pour années antérieures : 0,8 million de francs.

Justification

Crédits supplémentaires pour années antérieures transférables à l'article 70.06.A de la Section particulière, secteur Infrastructure et Patrimoine.

Régularisation du montant annulé par l'article 3 de la loi du 5 mars 1984 relative aux soldes et aux charges du passé des Communautés et des Régions et aux secteurs économiques nationaux.

SECTEUR CULTURE

SECTION 65

AUDIOVISUEL

ART. 81.03. — *Aide à la production cinématographique.*

11. Communauté française.

Crédits supplémentaires pour années antérieures : 34,5 millions de francs.

Justification

Crédits supplémentaires pour années antérieures transférables à l'article 66.09.A de la Section particulière, secteur Culture.

Régularisation du montant annulé par l'article 3 de la loi du 5 mars 1984 relative aux soldes et aux charges du passé des Communautés et des Régions et aux secteurs économiques nationaux.